

Delémont, le 21 juin 2022

**MESSAGE RELATIF AU PROJET DE REVISION PARTIELLE DU DECRET D'ORGANISATION
DU GOUVERNEMENT ET DE L'ADMINISTRATION CANTONALE CONCERNANT LE DOMAINE
DE L'INTEGRATION DES ETRANGERS ET DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 (DOGA) concernant l'attribution du domaine de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

Au cours des dernières années, des réflexions ont été menées au sujet de l'organisation, du fonctionnement interne et des tâches du Service de la population. Des propositions de réorganisation interne ont été approuvées par le Gouvernement et sont en cours de réalisation.

Dans le cadre des réflexions relatives aux tâches dévolues au Service de la population, l'existence d'une cohérence et de liens effectifs entre ses différents domaines d'activité a pu être démontrée, sous réserve du domaine de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, qui fonctionne de manière plutôt isolée au sein du Service et qui gagnerait à être rattaché à une autre unité administrative.

II. Exposé du projet

Actuellement, la politique cantonale d'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme est formellement confiée au Service de la population, agissant par le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (BI).

Néanmoins, dans le cadre de l'analyse mentionnée ci-dessus, il a été observé que le travail d'intégration de la population étrangère est concrètement partagé entre deux unités de l'Etat. Il est de la compétence du BI rattaché au Service de la population pour les personnes étrangères non issues de l'asile au bénéfice d'un statut les autorisant à résider durablement en Suisse. Il relève par contre du Service de l'action sociale, par l'entremise de l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM), pour les personnes arrivant dans le canton du Jura dans le cadre d'une procédure

d'asile. Il a été constaté que cette organisation duale conduit dans les faits à certains doublons et qu'une organisation plus simple et centralisée devrait permettre la création de synergies, respectivement des gains en matière d'efficacité. A cet égard, il est relevé que le Service de l'action sociale a dernièrement mis en place une nouvelle organisation interne en créant notamment un domaine consacré à la cohésion sociale au sens large, ceci afin de favoriser l'intégration et le lien social. Ce domaine est, entre autres, en charge de la supervision de l'AJAM, et par voie de conséquence, de l'intégration des personnes étrangères issues de l'asile.

Le Gouvernement est d'avis que le transfert des tâches inhérentes à l'intégration des étrangers et à la lutte contre le racisme au domaine de la cohésion sociale du Service de l'action sociale devrait permettre de dégager plus aisément une vision consolidée, transversale et approfondie de la thématique de l'intégration des étrangers. L'action de l'Etat en matière d'intégration gagnerait ainsi en cohérence et en efficacité. Une telle réorganisation renforcerait le domaine de la cohésion sociale, dans la mesure où celui-ci pourrait étendre son action à l'ensemble de la population étrangère, et qui ne serait pas limitée à celle provenant de l'asile.

Enfin, il sied de souligner qu'il est ressorti de la réflexion menée quant à la réorganisation du Service de la population que le BI a peu de liens avec les autres secteurs et que l'intérêt au maintien de celui-ci au sein dudit service paraît peu conséquent en comparaison des bénéfices importants en terme de cohésion sociale qui pourraient être réalisés dans l'hypothèse où les tâches lui incombant seraient confiées au Service de l'action sociale.

La mise en œuvre sur le plan législatif du transfert de compétences proposé implique d'abroger la lettre j de l'article 86 DOGA (attribuant au Service de la population la tâche relative à l'intégration des étrangers et lutte contre le racisme) et d'ajouter cette attribution au Service de l'action sociale, par le biais d'une nouvelle lettre m^{bis} à l'article 19.

III. Effets financiers du projet

Sur le plan financier, la révision proposée aura, en raison des synergies rendues possibles au travers de cette organisation, une incidence sur la dotation en personnel, celle-ci passant de 1,5 EPT à 1,2. En parallèle, une évaluation des fonctions a été également réalisée, ce qui a conduit à une nouvelle collocation des personnes occupant les postes du BI. Ces changements permettent une économie annuelle de l'ordre de 60'000 francs.

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale qui vous est soumis.

La nouvelle organisation pouvant être déployée rapidement, l'entrée en vigueur pourrait être fixée par le Parlement à une date relativement proche de l'adoption du présent projet.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


David Eray
Président




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat

Annexes :

- projet de modification du décret du 27 avril 2016 d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) ;
- tableau comparatif.

**Décret
d'organisation du Gouvernement et de l'administration
cantonale (DOGA)**

Projet de modification du

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) du 27 avril 2016^{[1](#)} est modifié comme il suit :

Article 19, lettre m^{bis} (nouvelle)

Art. 19 Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes :

(...)

m^{bis}) intégration des étrangers et lutte contre le racisme;

Article 86, lettre j (abrogée)

Art. 86 Le Service de la population a notamment les attributions suivantes :

(...)

j) abrogée

II.

La présente modification entre en vigueur le ...

Delémont, le

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :

Le secrétaire :

Brigitte Favre

Fabien Kohler

¹⁾ RSJU 172.111

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale - RSJU 172.111

Texte actuel	Projet de modification
Art. 19 Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes : (...)	Art. 19 Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes : (...) m^{bis}) intégration des étrangers et lutte contre le racisme;
Art. 86 Le Service de la population a notamment les attributions suivantes : (...) j) intégration des étrangers et lutte contre le racisme;	Art. 86 Le Service de la population a notamment les attributions suivantes : (...) j) abrogée